

Résolution sur les répercussions de l'invasion turque de 1974 sur les femmes et les filles chypriotes, crimes perpétrés par les forces turques et conséquences sur l'égalité des genres

2026/2617(RSP) - 08/07/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 33 contre et 43 abstentions, une résolution sur l'impact de l'invasion turque de 1974 sur les femmes et les filles chypriotes, ainsi que sur les crimes perpétrés par les forces turques et leurs conséquences sur l'égalité des sexes.

Le Parlement européen a fermement condamné le maintien de l'occupation militaire de Chypre par la Turquie, la qualifiant de grave violation du droit international ayant des conséquences durables pour les femmes et les filles chypriotes, notamment des violences sexuelles liées au conflit, des déplacements forcés, la séparation des familles et d'autres violations des droits humains. Il a souligné l'obligation, en vertu du droit international, pour la Turquie de veiller à ce que les victimes obtiennent une réparation intégrale, notamment la restitution, la réhabilitation, la satisfaction et des garanties de non-répétition, et a appelé les États membres à garantir un soutien et une réparation efficaces aux survivantes de violences sexistes.

Le Parlement a également exhorté à la reprise urgente des négociations menées par l'ONU sur la réunification de Chypre et a appelé la Turquie à retirer ses troupes et à s'abstenir de toute action susceptible de consolider l'occupation ou de modifier l'équilibre démographique de l'île.

Le Parlement a appelé les États membres à garantir un soutien complet aux victimes de viol, notamment l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, tels que la contraception d'urgence, le traitement et la prévention des infections sexuellement transmissibles, l'accès à des services d'avortement sûrs et légaux, et les soins de maternité. Il s'est félicité de la ratification de la Convention d'Istanbul par 22 États membres, dont Chypre, et a exhorté la Commission à proposer une législation européenne établissant une **définition du viol à l'échelle de l'UE**, selon laquelle le viol serait défini par l'absence de consentement libre, éclairé et réversible.

Le Parlement a appelé à renforcer le cadre juridique chypriote et les mécanismes de justice centrés sur les victimes afin de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit et de garantir la justice aux rescapées. Il a condamné le recours aux violences sexuelles comme arme de guerre, exhorté la Commission à promouvoir la sensibilisation, la responsabilité et le devoir de mémoire, et à soutenir les initiatives faisant progresser les droits des victimes, l'égalité des sexes et la réinsertion sociale. Les députés ont également demandé un accroissement du financement européen du Comité des personnes disparues à Chypre et exhorté la Turquie à accorder un accès complet à tous les documents officiels relatifs à l'invasion de 1974 et à coopérer pleinement aux enquêtes sur les violences sexuelles liées au conflit, les disparitions forcées et autres violations graves du droit international humanitaire.

Les députés ont demandé un soutien financier et technique renforcé et durable de l'Union pour les services destinés aux victimes à Chypre, y compris un accompagnement spécialisé tenant compte du traumatisme et de la dimension de genre, une assistance psychosociale à long terme et des programmes de guérison intergénérationnelle, qui sont spécifiquement adaptés aux personnes rescapées et à leurs familles et fournis par du personnel qualifié et spécialisé afin d'éviter des préjudices secondaires pour la victime.

Enfin, la Commission est invitée à renforcer sa coopération avec la société civile chypriote, les associations de victimes et les organismes internationaux compétents engagés dans la recherche de la vérité et les efforts de réconciliation, notamment par l'octroi d'un financement adéquat de l'UE.